

Thème - La modification du contrat de travail : possibilités et limites

Date : Jeudi 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Rappeler des règles en matière de modification/changement des conditions de travail
- Connaître les procédures de modification du contrat de travail
- Connaître les modalités de l'accord de performance collective

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I. Les contours de la modification du contrat de travail

II. Les clauses du contrat de travail

A. La qualification et les attributions du salarié

B. Le lieu de travail

C. La durée de travail

D. La rémunération du salarié

1. Le montant et la structure de la rémunération

2. Les primes

3. La clause de variation de salaire

III. La procédure applicable...

A. ... en cas de modification du contrat de travail

B. ... en cas de changement du contrat de travail

IV. L'incidence des accords collectifs sur le contrat de travail

A. L'articulation entre accords collectifs et contrat de travail

B. L'accord de performance collective

1. Les conditions

2. Les effets

➤ Moyen pédagogique :

PowerPoint

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Lucie FRANCO, Avocate en droit du travail

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.